

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2020

AVENANT A LA CONVENTION LOCALE RELATIVE A L'ÉCOCITÉ DU VAL D'ALZETTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR - ACTION VILLE DE DEMAIN

DÉLIBÉRATION N°2020 - 07

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la Convention Locale du 6 décembre 2016 relative à l'EcoCité du Val d'Alzette dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir - action Ville de demain, conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EPA Alzette-Belval,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention Locale du 6 décembre 2016 relative à l'EcoCité du Val d'Alzette dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir - action Ville de demain, conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EPA Alzette-Belval, joint à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVÉ LE **13 JUILLET 2020**
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY,

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2020

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX EPFL/EPA

DÉLIBÉRATION N°2020 - 08

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 2 avril 2015, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « AUDUN-LE-TICHE – Micheville – Préparation de terrains »,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 14 décembre 2016, modifiée par avenant n°1 du 13 novembre 2017, avenant n°2 du 21 décembre 2018 et avenant n°3 du 10 avril 2019, conclus entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « VILLERUPT – Secteur Pôle Culturel »,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 25 juillet 2017, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « VILLERUPT – Site des COOP »,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 21 décembre 2018, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « VILLERUPT - Micheville – Plateforme basse »,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 2 avril 2015, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « AUDUN-LE-TICHE – Micheville – Préparation de terrains », joint à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 14 décembre 2016, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « VILLERUPT – Secteur Pôle Culturel », joint à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 25 juillet 2017, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « VILLERUPT – Site des COOP », joint à la présente délibération ;

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 21 décembre 2018, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « VILLERUPT - Micheville – Plateforme basse », joint à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer lesdits avenants et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVÉ LE **13 AOUT 2020**
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2020

CONVENTION FINANCIÈRE 2020 EPA / AGAPE

DÉLIBÉRATION N°2020 – 09

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la délibération n°2018-03 en date du 8 mars 2018 ayant pour objet l'approbation de la convention-cadre 2018-2020 entre l'AGAPE et l'EPA,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention financière 2020 EPA Alzette-Belval / AGAPE annexée à la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- Charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN

VU ET APPROUVÉ LE 13 AOÛT 2020
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVANIER
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY